



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS N° 2024-PFR
CRÉATION DE QUATRE PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE

Clôture de l'appel à candidatures : le 30 mai 2024, à 12 h 00

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42

1. Objet de l'appel à candidatures :

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012, elles s'adressent aux aidants s'occupant d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en perte d'autonomie.

Dans la continuité des travaux menés au travers de la mesure 28 du Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019, le renforcement du déploiement de l'offre de PFR sur les territoires implique une nécessaire réactualisation du cahier des charges PFR du 16/12/2018. Pour répondre à l'ambition de cette stratégie, des travaux complémentaires ont été engagés afin d'outiller les ARS pour accompagner l'évolution, conforter le développement de cette offre en faveur du répit et de faciliter leur ouverture à un public plus large.

Aussi, dans le cadre de la 2ème stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2023-2027, la révision du cahier des charges intègre ces évolutions.

Le présent appel à candidatures lancé par l'ARS Martinique a ainsi pour objectif de compléter l'offre existante sur le territoire et propose la création 4 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) :

- 2 PFR **PA/PH-PHV**¹ couvrant les territoires Nord Atlantique et Sud,
- 1 PH-PHV sur le territoire centre pour toutes déficiences et PHV
- 1 PH spécifique trouble du spectre autistique.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Madame la Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France CEDEX

3. Pré-requis

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenariats et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;
- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques ;
- Etre adossée à un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :

¹ Personnes Agées / Personnes Handicapées / Personnes handicapées vieillissantes

- des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD, services d'accompagnement à la vie sociale SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés [SAMSAH] et services d'éducation spécialisée et de soins à domicile [SESSAD] ;
- des activités de soutien et de formation des aidants ;
- des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.

- Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex : événements climatiques, crise sanitaire, hors les murs, etc...).

4. Territoires

Le présent appel à candidatures lancé par l'ARS Martinique a ainsi pour objectif de compléter l'offre existante sur le territoire et propose la création 4 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) :

- 2 PFR **PA/PH-PHV** couvrant les territoires Nord Atlantique et Sud,
- 1 PH-PHV sur le territoire centre pour toutes déficiences et PHV
- 1 PH spécifiques troubles du spectre autistique sur le territoire centre.

5. Composition des dossiers :

L'objectif est de décrire le projet en réponses aux besoins décrits par le cahier des charges ; il comporte notamment les éléments suivants :

- Présentation du porteur,
- Analyse des besoins et ressources du territoire,
- Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement, dont les modalités d'accompagnement envisagées, prestations prévues en indiquant leur finalité, les acteurs de la mise en place, le lieu de la prestation, le nombre de personnes, leur fréquence et les modalités d'évaluation, etc...
- Zone géographique couverte/territoire d'intervention
- Modalités de repérage du public cible : file active cible, modalités de repérage et d'information,
- Plan de communication, actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants,
- Modalités de partenariats déjà existants et envisagés : le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester les modes de collaboration avec les organismes partenaires, notamment du domicile et du soin, les modalités de partenariat formalisés, de l'ancrage du porteur du projet dans le tissu local,
- Tableau prévisionnel des effectifs (ETP et fonction) : la répartition en ETP du personnel salarié et leurs fonctions seront précisées dans la demande. Un temps de psychologue est indispensable. Un temps de coordination devra être identifié,
- Plan de formation prévisionnel pour les professionnels de la PFR,
- Budget prévisionnel en année pleine incluant la dotation ARS, ainsi que les financements complémentaires prévisionnels,

- Plan des locaux, sinon emplacement et description des locaux,
- Calendrier de la mise en œuvre.

En répondant à cet appel à candidatures, le porteur s'engage à :

- Mettre en œuvre la PFR conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges ;
- Renseigner annuellement les indicateurs d'activité de la PFR et à les transmettre à l'ARS ;
- Respecter la dotation forfaitaire allouée par l'ARS ;

6. Financement :

L'ARS Martinique financera ce projet, en année pleine, sur des crédits ONDAM à hauteur de :

- 200 000 euros pour les PA, PH et PHV
- 150 000 euros pour les PH toutes déficiences
- 150 000 euros pour la PH spécifique du trouble de l'autisme.

7. Cahier des charges et modalités de dépôt de candidature et de sélection

Le dossier de candidature devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures ci-joint.

L'Appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

Les établissements candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention suivante : « **AAC PFR PA/PH/PHV 2024** ».

Le dossier de candidature pourra être déposé :

► **En format d'un dossier électronique** à transmettre **sur la boîte aux lettres**

(BAL) : ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr avec **accusé de réception**

La date butoir de réception des dossiers est fixée au 30 mai 2024 à 12 heures.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

8. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Instruction et décision :

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS de Martinique.

Les projets seront analysés pour:

- Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- Examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- Analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

9. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à candidature	2024
Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	30 mai 2024 – à 12H00
Date limite de mise en œuvre	Octobre 2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**



La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

A. Bruant-Bisson
Anne BRUANT-BISSON